

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

BORDEREAU DE VERSEMENT

**TAXE D'APPRENTISSAGE ET CONTRIBUTION SUPPLÉMENTAIRE À L'APPRENTISSAGE
PARTICIPATION À LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE
PARTICIPATION DES EMPLOYEURS À L'EFFORT DE CONSTRUCTION
PARTICIPATION DES EMPLOYEURS À L'EFFORT DE CONSTRUCTION AGRICOLE**

Ce bordereau, accompagné de votre paiement, est à remettre à votre service des impôts des entreprises au plus tard le 30 avril 2019, si vous n'avez pas acquitté ces taxes auprès des organismes collecteurs agréés ou habilités avant le 1^{er} mars 2019 ou, pour la participation à l'effort de construction, avant le 31 décembre de l'année précédente.

Les sommes restant dues à compter de ces dates doivent être majorées¹ du montant de l'insuffisance de paiement ou, pour la participation des employeurs ou des employeurs agricoles à l'effort de construction, soumise à une cotisation au taux de 2 %.

Impact de la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 dite Loi Avenir Professionnel

Le bordereau de versement peut également être utilisé tout au long de l'année 2019 pour reverser les fonds consacrés au compte personnel de formation et non utilisés au 1^{er} janvier 2019 (Article 37-IV de la loi).

Une fiche d'aide au calcul est à votre disposition au dos de ce bordereau de versement.

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE	
ADRESSE	
N° SIREN	

Taxe d'apprentissage et Contribution supplémentaire à l'apprentissage pour les rémunérations versées en 2018 :

- Montant restant dû au titre de la taxe d'apprentissage (hors fraction régionale pour l'apprentissage et hors quota) X 2.....=.....
(case T de l'aide au calcul) (code R 17 : 0669)
- Montant restant dû au titre du quota X 2.....=.....
(case L de l'aide au calcul) (code R 17 : 0668)
- Montant restant dû au titre de la fraction régionale pour l'apprentissage X 2.....=.....
(case H de l'aide au calcul) (code R 17 : 0667)
- Montant restant dû au titre de la contribution supplémentaire à l'apprentissage X 2.....=.....
(case P de l'aide au calcul) (code R17 : 0664)

TOTAL À VERSER :.....=.....

¹En application des articles 235 bis, 235 ter KC, 235 ter KK, 1599 ter I et 1609 quinquies du code général des impôts et des articles L6323-13 et L6331-30 du code du travail

Participation à la formation professionnelle continue pour les rémunérations versées en 2018 :

- Montant restant dû au titre du financement du fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels x 2=.....
(case K2 de l'aide au calcul) (code R 17 : A531)
- Montant restant dû au titre du plan de formation x 2.....=.....
(case H2 de l'aide au calcul) (code R 17 : A534)
- Montant restant dû au titre de la participation au financement du congé individuel de formation x 2 =.....
(case N2 de l'aide au calcul) (code R 17 : A532)
- Montant restant dû au titre du financement des actions de professionnalisation x 2.....=.....
(case E2 de l'aide au calcul) (code R 17 : A533)
- Montant restant dû au titre du financement du compte personnel de formation x 2.....=.....
(case Q2 de l'aide au calcul) (code R 17 : A535)
- Montant restant dû au titre du financement des congés individuels de formation des titulaires de contrat à durée déterminée X 2=.....
(case T1 de l'aide au calcul) (code R17 : A532)
- Montant restant dû des sommes dues par les entreprises de 50 salariés en cas d'absence d'entretien professionnel X 2=.....
(case W1 de l'aide au calcul) (code R17 : A535)

TOTAL À VERSER :.....=.....

Reversement des fonds consacrés au financement du compte personnel de formation et non utilisés au 1^{er} janvier 2019 :

- Montant à reverser=.....
(code R 17 : A535)

Cotisation due au titre de la participation des employeurs à l'effort de construction pour les rémunérations versées en 2017 :

- Assiette de la cotisation due (case N de l'aide au calcul).....=.....

TOTAL À VERSER : Montant dû : assiette de la cotisation due X 2 %=.....
(case O de l'aide au calcul) (code R17 : Y156)

Cotisation due au titre de la participation des employeurs agricoles à l'effort de construction pour les rémunérations versées en 2017 :

- Assiette de la cotisation due (case N de l'aide au calcul).....=.....

TOTAL À VERSER : Montant dû de la cotisation due X 2 %=.....
(case O de l'aide au calcul) (code R17 : Y156)

L'APPOSITION DU CACHET DU SERVICE DES IMPÔTS VAUT RÉCÉPISSÉ DE PAIEMENT

FICHE D'AIDE AU CALCUL

TAXE D'APPRENTISSAGE POUR LES RÉMUNÉRATIONS VERSÉES EN 2018

Rémunérations brutes versées par les établissements situés	dans les départements métropolitains (à l'exception du Bas-Rhin du Haut-Rhin et de la Moselle) et dans les départements d'outre-mer	A
	dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle	B
Montants bruts de la taxe d'apprentissage y compris fraction régionale pour l'apprentissage	$A \times 0,68 \%$	C
	$B \times 0,44 \%$	D
Fraction régionale pour l'apprentissage	$(C+D) \times 51 \%$	E
Versements libératoires au titre de la fraction régionale pour l'apprentissage		F
MONTANT RESTANT À VERSER AU TITRE DE LA FRACTION RÉGIONALE POUR L'APPRENTISSAGE	= E - F	G
MONTANT MAJORÉ DE LA FRACTION RÉGIONALE POUR L'APPRENTISSAGE	G x 2	H
Montant dû au titre du Quota de la Taxe d'apprentissage	$(C + D) \times 26\%$	I
Dépenses libératoires versées au titre du quota de la taxe d'apprentissage à un organisme collecteur et autres dépenses		J
MONTANT RESTANT DÛ AU TITRE DU QUOTA DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE	= I - J⁽²⁾	K
MONTANT MAJORE DU QUOTA DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE	=K x 2	L
Montant dû au titre de la fraction de la taxe d'apprentissage hors fraction régionale et hors quota	$(C + D) - E - I$	Q
Dépenses libératoires versées au titre de la fraction de la taxe d'apprentissage hors fraction régionale et hors quota à un organisme collecteur et autres dépenses		R
MONTANT RESTANT DÛ AU TITRE DE LA FRACTION DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE HORS QUOTA ET HORS FRACTION RÉGIONALE	= Q - R⁽²⁾	S
MONTANT MAJORE DE LA FRACTION DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE HORS QUOTA ET HORS FRACTION RÉGIONALE	= S x 2	T

² Porter si la différence est négative ou nulle.

CONTRIBUTION SUPPLÉMENTAIRE A L'APPRENTISSAGE POUR LES RÉMUNÉRATIONS VERSÉES EN 2018

Contribution supplémentaire à l'apprentissage (CSA) due par l'employeur	$[A + (B \times 52\%)] \times \text{taux CSA}^{(3)M}$	M
Montant du versement au titre de la CSA effectué à un organisme collecteur		N
MONTANT RESTANT DÛ AU TITRE DE LA CSA	= M - N	O
MONTANT MAJORÉ DE LA CSA	= R x 2	P

3 La contribution supplémentaire à l'apprentissage (CSA) prévue à l'article 1609 quinquies du code général des impôts est due par les entreprises d'au moins 250 salariés redevables de la taxe d'apprentissage lorsque le nombre de salariés en contrats d'alternance (professionnalisation ou apprentissage) ou assimilés (VIE, CIFRE) est inférieur à un pourcentage de l'effectif annuel moyen.

Pourcentage de salariés sous contrat de professionnalisation ou d'apprentissage et de jeune en VIE ou CIFRE		Pourcentage inférieur à 1% de l'effectif annuel moyen de l'entreprise	Pourcentage au moins égal à 1 % et inférieur à 2 %	Pourcentage au moins égal à 2% et inférieur à 3%	Pourcentage au moins égal à 3% et inférieur à 4%
Effectif annuel moyen de l'entreprise inférieur ou égal à 2 000 salariés	Taux CSA	0,40% (0,208% pour le Haut-Rhin, le Bas-Rhin et la Moselle)	0,2 % (0,104 % pour le Haut-Rhin, le Bas-Rhin et la Moselle)	0,10% (0,052% pour le Haut-Rhin, le Bas-Rhin et la Moselle)	0,05% (0,026% pour le Haut-Rhin, le Bas-Rhin et la Moselle)
Effectif annuel moyen de l'entreprise supérieur à 2 000 salariés	Taux CSA	0,60% (0,312% pour le Haut-Rhin, le Bas-Rhin et la Moselle)	0,2 % (0,104 % pour le Haut-Rhin, le Bas-Rhin et la Moselle)	0,10% (0,052% pour le Haut-Rhin, le Bas-Rhin et la Moselle)	0,05% (0,026% pour le Haut-Rhin, le Bas-Rhin et la Moselle)

**PARTICIPATION A LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE DES EMPLOYEURS
OCCUPANT MOINS DE ONZE SALAIRES POUR LES RÉMUNÉRATIONS VERSÉES EN 2018**

Montant total des rémunérations versées au cours de l'année ou de la période considérée		A
Montant du versement incombant à l'employeur	(case A x 0,55 %)	B
Actions de professionnalisation		
Montant de la participation affectée au financement des actions de professionnalisation	(case A x 0,15 %)	C
Montant du versement déjà effectué à l'organisme collecteur agréé au titre du financement des actions de professionnalisation		D
Insuffisance de versement	C - D⁽⁴⁾	E1
MONTANT MAJORÉ	E1 x 2	E2
Plan de formation		
Montant de la participation affectée au financement du plan de formation	(case A x 0,40 %)	F
Montant du versement effectué à l'organisme collecteur agréé au titre du financement du plan de formation		G
Insuffisance de versement	(F-G)⁽⁴⁾	H1
MONTANT MAJORÉ	H1 x 2	H2
Financement des congés individuels de formation des titulaires de CDD		
Montant de la participation au titre du financement des congés individuels de formation des titulaires de CDD		R
Montant déjà effectué au titre du financement des congés individuels de formation des titulaires de CDD		S
Montant restant dû au titre du financement des congés individuels de formation des titulaires de CDD		T1
MONTANT MAJORÉ	T1 x 2	T2

⁴ Porter si la différence est négative ou nulle.

PARTICIPATION A LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE DES EMPLOYEURS OCCUPANT AU MOINS ONZE SALARIES POUR LES RÉMUNÉRATIONS VERSÉES EN 2018

Montant total des rémunérations versées au cours de l'année ou de la période considérée		A
Taux de la participation ⁵		A1
Montant du versement incombant à l'employeur	(case A x A1)	B
Actions de professionnalisation		
Montant de la participation affectée au financement des actions de professionnalisation	(case A x 0,15 %)	C
Montant du versement déjà effectué à l'organisme collecteur agréé au titre du financement des actions de professionnalisation		D
Insuffisance de versement	= C - D⁽⁶⁾	E1
MONTANT MAJORÉ	= E1 x 2	E2
Plan de formation		
Montant de la participation affectée au financement du plan de formation		F
Montant du versement effectué à l'organisme collecteur agréé au titre du financement du plan de formation		G
Insuffisance de versement	(F-G)⁽⁶⁾	H1
MONTANT MAJORÉ	H1 x 2	H2
Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FSPP)		
Montant de la participation au titre du financement du FSPP		I
Montant de versement déjà effectué à l'organisme collecteur agréé au titre du financement FSPP		J
Insuffisance de versement	= I - J	K1
MONTANT MAJORE	= K1 X 2	K2
Congé individuel de formation (CIF)		
Montant de la participation au titre du financement du CIF		L
Montant de versement déjà effectué à l'organisme collecteur agréé au titre du CIF		M
Insuffisance de versement	= L - M	N1
MONTANT MAJORE	= N1 X 2	N2
Compte personnel de formation (CPF)		
Montant de la participation au titre du financement du CPF		O
Montant déjà effectué à l'organisme collecteur agréé au titre du CPF		P
Insuffisance de versement	= O - P	Q1
MONTANT MAJORE	= Q1 X 2	Q2
Financement des congés individuels de formation des titulaires de CDD		
Montant de la participation au titre du financement des congés individuels de formation des titulaires de CDD		R
Montant déjà effectué au titre du financement des congés individuels de formation des titulaires de CDD		S
Insuffisance de versement	= R - S	T1
MONTANT MAJORE	= T1 x 2	T2
Entreprises de 50 salariés en cas d'absence d'entretien professionnel		
Montant dû au titre de l'absence d'entretien professionnel		U
Montant du reversement déjà effectué à l'OPCA		V
Insuffisance de versement	= U - V	W1
MONTANT MAJORE	= W1 x 2	W2

⁵ Le taux varie selon l'entreprise (effectif, accroissement de l'effectif). Des taux spécifiques sont prévus en cas de franchissement de seuil. Pour plus de précisions, il convient de se reporter au BOI-TPS-FPC-30.

⁶ Porter si la différence est négative ou nulle.

**COTISATION PERÇUE AU TITRE DE LA PARTICIPATION DES EMPLOYEURS A L'EFFORT DE
CONSTRUCTION POUR LES RÉMUNÉRATIONS VERSÉES EN 2017**

Montant total des rémunérations versées au cours de l'année ou de la période considérée	A
Montant à investir dans la participation (case A x 0,45 %)	B
Montant de la réduction :	
<ul style="list-style-type: none"> • pour les employeurs ayant franchi le seuil de 20 salariés en 2012 (case B x 25%) 	C
<ul style="list-style-type: none"> • pour les employeurs ayant franchi le seuil de 20 salariés en 2013 (case B x 50%) 	D
<ul style="list-style-type: none"> • pour les employeurs ayant franchi le seuil de 20 salariés en 2014 (case B x 75%) 	E
Somme nette à investir dans la participation 2018 (case B – case C, D ou E)	E1
Remboursements et aliénations d'investissements antérieurs (<i>intervenues au cours des 3 mois précédant la période d'investissement ou des 9 premiers mois de la période</i>)	F
Total des investissements à réaliser (case E1 + case F)	G
Sommes :	
<ul style="list-style-type: none"> • investies au cours de la période d'investissement 	H
<ul style="list-style-type: none"> • réinvesties 	I
Investissements excédentaires antérieurs	J
Total des investissements réalisés (case H + case I + case J)	K
Investissements excédentaires (case K – case G)	L
Insuffisance d'investissement (case G – case K)	M
Assiette de la cotisation de 2 % (case M x (10 000/45))	N
MONTANT MAJORÉ N x 2 %	O

**COTISATION PERÇUE AU TITRE DE LA PARTICIPATION DES EMPLOYEURS AGRICOLES A
L'EFFORT DE CONSTRUCTION POUR LES RÉMUNÉRATIONS VERSÉES EN 2017**

Montant total des rémunérations versées au cours de l'année ou de la période considérée	A
Montant à investir dans la participation (case A x 0,45%)	B
Montant de la réduction :	
<ul style="list-style-type: none"> pour les employeurs ayant franchi le seuil de 50 salariés agricoles en 2012 (case B x 25%) 	C
<ul style="list-style-type: none"> pour les employeurs ayant franchi le seuil de 50 salariés agricoles en 2013 (case B x 50%) 	D
<ul style="list-style-type: none"> pour les employeurs ayant franchi le seuil de 50 salariés agricoles en 2014 (case B x 75%) 	E
Somme nette à investir dans la participation dans la participation 2018 (case B – case C, D ou E)	E1
Remboursements de prêts antérieurs	F
Total des investissements à réaliser (case E1 + case F)	G
Sommes :	H
<ul style="list-style-type: none"> investies au cours de la période d'investissement 	
<ul style="list-style-type: none"> réinvesties 	I
Investissements excédentaires antérieurs	J
Total des investissements réalisés (case H + case I + case J)	K
Investissements excédentaires (case K – case G)	L
Insuffisance d'investissement (case G – case K)	M
Assiette de la cotisation de 2 % (case M x (10 000/45))	N
MONTANT MAJORÉ N x 2%	O